

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°227/2025/PM**

**Objet :** Occupation temporaire du domaine public, Déménagement au numéro 14 Grand Rue.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 16/06/2025 présentée par Madame GRANDOL Mélanie, [REDACTED] [REDACTED] concernant une demande d'autorisation d'occuper la place de stationnement devant le panneau de signalisation «sens interdit» de la Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule Citroën (immatriculé : [REDACTED]) pour un déménagement au numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes du mercredi 16 Juillet 2025 de 08h00 au dimanche 20 Juillet 2025 à 18h00,

Vu les documents présentés et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

### **ARRÊTE**

Article 1 : Madame GRANDOL Mélanie est autorisée à occuper la place de stationnement devant le panneau de signalisation «sens interdit» de la Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule Citroën (immatriculé : [REDACTED]) pour un déménagement au numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes du mercredi 16 Juillet 2025 de 08h00 au dimanche 20 Juillet 2025 à 18h00 sous son autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement sont interdits sur la place de stationnement devant le panneau de signalisation «sens interdit» de la Grand Rue à 30320 Marguerittes afin de stationner un véhicule Citroën (immatriculé : [REDACTED]) pour un déménagement au numéro 14 Grand Rue à 30320 Marguerittes du mercredi 16 Juillet 2025 de 08h00 au dimanche 20 Juillet 2025 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux installent les barrières de ville à partir du mercredi 09 Juillet 2025 dans la journée pour informer les riverains. **Madame GRANDOL Mélanie doit gérer les barrières pendant son déménagement et libérer la place à la fin de son déménagement.**

Article 4 : Madame GRANDOL Mélanie prend toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et doit impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Madame GRANDOL Mélanie ne doit pas gêner la sortie ou la rentrée du véhicule dans le garage du N°5bis rue des Compagnons.

La pétitionnaire ne doit pas bloquer la circulation dans la Grand rue.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Madame GRANDOL Mélanie.



Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix sept Juin deux mille vingt cinq.

Pour Le Maire et par délégation  
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint au Maire  
en charge des travaux,  
et équipements publics